

**DELIBERATION DU BUREAU**

**2021 n°19**

**MOBILITE**

Le Bureau communautaire s'est réuni le 3 juin 2021, sur convocation du Président envoyée le 27 mai 2021.

**Présents(es)** : F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, P. Monaldeschi, E. Payeur, O. Heyob, R. Sillaire, JL Starosse, JL Claudon, J. Bocanegra, R. Arnould, X. Colin, E. Poirson

**Excusés** : D. Picard, M. Gueguen

**BU2021-19 MOBILITE (8.7) – AIRES DE COVOITURAGE DE GONDREVILLE ET TOUL – CONVENTION AVEC APRR**

**Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 contractualisé avec les services de l'Etat, la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), a proposé de réaliser en partenariat avec la CC2T deux aires de covoiturage situées à proximité de l'A31, l'une à Gondreville et l'autre à Toul.**

**La présente délibération porte sur la signature de 2 conventions entre APRR et la CC2T qui précisent les conditions de la participation financière de l'APRR pour la réalisation de ces aires.**

Suite aux différents échanges entre APRR et TERRES TOULOISES depuis 2019, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour l'aménagement de 2 aires de covoiturage :

- la première se situe à Gondreville, à proximité du diffuseur n°16 de l'A31 ;
- la seconde se situe à Toul ; à proximité de l'échangeur RN4/RD 960, en direction de Blénod-les-Toul.

APRR demande à ce que la maîtrise d'ouvrage des opérations soit assurée par la CC2T. Il s'agit donc pour la collectivité de conduire l'intégralité des études préalables aux travaux et de gérer la maîtrise foncière des sites ou la signature de baux éventuels. Pour l'aire de Gondreville, une convention d'occupation est en cours d'établissement avec les services de l'Etat. Pour l'aire de Toul, les terrains ont été acquis auprès d'un propriétaire privé par la CC2T le 06 janvier 2021.

Sur la base des études d'avant projets pilotées par la CC2T, deux conventions sont établies entre l'APRR et la CC2T pour présenter les projets et définir les conditions de la participation financière de l'APRR.

L'APRR financera une partie de la construction des aires de covoiturages correspondant à un montant de 100 % des frais éligibles engagés à concurrence d'un plafond ajusté aux dépenses réelles et non révisable de :

- 203 762,00 € pour l'aire de Gondreville
- 249 209,00 € pour l'aire de Toul, sise le long de la RD 960 en direction de Blénod-les-Toul

Les dépenses éligibles prises en charge par APRR sont : la plateforme de stationnement pour véhicules légers, comprenant les voies de circulation et les zones de stationnement, l'assainissement, l'éclairage public, la signalisation, le cheminement piéton, la clôture, le portique d'entrée adapté aux VL, un abri pour les covoitureurs, des poubelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20210603-BU2021\_19-D

Les aménagements complémentaires (aménagement paysagers, borne de recharge électrique, abris vélo, mobilier urbain, arrêt transport collectif, ...) demandés par la CC2T ne sont pas pris en charge. A noter que sur l'aire de Toul, le département de Meurthe et Moselle a installé une borne de recharge électrique qu'il conviendra de replacer définitivement une fois les travaux terminés.

APRR versera ces participations financières à la collectivité de la façon suivante :

- 25 % à la signature des conventions,
- 65 % à l'achèvement des opérations notamment, mise en exploitation des aires de covoiturages avec l'ensemble des équipements conformes aux présentes conventions sur justificatifs des dépenses assumées par la CC2T,
- le solde à la levée des réserves par APRR et par l'Etat.

Les présentes conventions prennent effet à compter de la date de signature par les deux parties.

La collectivité dispose d'une durée de 4 ans à compter du 26 octobre 2018 (date de la signature du 18<sup>ème</sup> avenant à la concession d'APRR) pour finaliser les travaux et solliciter le solde de la participation de l'APRR.

Une copie des conventions est disponible sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilité.

Vu l'avis favorable des commissions mobilité du 10 novembre 2020 et du 16 février 2021

**En conséquence, le bureau communautaire est invité à :**

- **autoriser monsieur le président à signer les deux conventions entre l'APRR et la CC2T qui définissent les conditions de la participation financière d'APRR pour la réalisation des aires de covoiturage à Gondreville et à Toul;**
- **autoriser monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**